

DES CARRIÈRES LONGUES ENCORE PLUS LONGUES

La réforme « doit protéger les personnes qui ont commencé à travailler très tôt et ont des carrières longues »

Ah bon ? Dans les faits, la majorité de celles et ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans devra attendre plus longtemps pour avoir droit à la retraite.

1 SALARIÉ·E SUR 3 AVANT RÉFORME - Actuellement, environ un·e salarié·e sur trois peut prétendre à partir à la retraite plus tôt grâce à ce dispositif. Pour pouvoir partir à 60 ans, il faut avoir une carrière complète et avoir cotisé au moins cinq trimestres entre ses 18 et ses 20 ans.

AVEC LA RÉFORME, AVOIR COTISÉ À PARTIR DE 18 ANS NE PERMETTRA PLUS QUE DE PARTIR À 62 ANS. Seules celles et ceux ayant commencé avant 16 ans pourront partir dès 58 ans, comme aujourd'hui.

Si la carrière a démarré entre 16 et 18 ans, le départ pourra se faire à 60 ans, « sous réserve d'avoir cotisé la durée d'assurance requise majorée d'une année ».

2% DES PERSONNES NÉES EN 1966 - Il devient aujourd'hui de plus en plus rare de prendre sa retraite en ayant cotisé une année complète avant ses 18 ans (cela concerne environ 2 % des personnes nées en 1966, et encore moins pour les générations suivantes). Et dans toutes les générations nées après 1974, on compte 10 % des travailleurs et travailleuses ayant cotisé une année avant leurs 20 ans.

LA PÉNIBILITÉ ? DÉNI SUR DÉNI

12 000 PERSONNES - Dès son arrivée au pouvoir en 2017, Emmanuel Macron a réduit le champ du compte pénibilité, qui permet justement ce départ anticipé. Selon les décomptes du gouvernement, seules 12 000 personnes ont jusqu'à présent utilisé leur compte.

4 CRITÈRES RESCAPÉS SUR 10 - Sur les dix critères pouvant à l'origine donner droit à des points pénibilité, les quatre qui avaient été supprimés par ordonnance - **port de charges lourdes, postures pénibles, exposition à des vibrations ou à des agents chimiques** - sont ceux qui donnent lieu à la quasi-totalité des reconnaissances en maladie professionnelle...

Le gouvernement promet que « plus de 60 000 personnes supplémentaires » seront couvertes par le compte pénibilité...

Un « suivi médical renforcé » serait mis en place pour les salarié·e·s exerçant des métiers identifiés comme exposés à la pénibilité. Mais les ordonnances de 2017 ont fait passer de deux à cinq ans le délai maximum légal entre deux visites médicales professionnelles.

FIN DES RÉGIMES SPÉCIAUX... PAS LA POLICE

La plupart des régimes spéciaux de retraite existants seront fermés. Dans le viseur, la RATP et de la branche professionnelle des industries électriques et gazières, qui concerne notamment EDF.

Les régimes autonomes (professions libérales et avocats) et « ceux répondant à des sujétions spécifiques » (marine, Opéra de Paris, Comédie-Française) ne seront pas concernés.

La prise en compte de la pénibilité continuera à se faire par le régime des « catégories actives » (policiers, surveillants pénitentiaires, pompiers, aides-soignants, éboueurs et égoutiers principalement), dont les principales caractéristiques seront maintenues, avec un départ anticipé jusqu'à cinq ou dix ans avant l'âge légal.

AGIR...



PÉTITION DE L'INTERSYNDICALE



CAISSE DE GRÈVE



SE SYNDIQUER



NOUS SUIVRE SUR TÉLÉGRAM



LUTTER EN MUSIQUE

RETRAITE MACRON

C'EST NON !

DÉCRYPTAGE



COMBIEN SONT CONCERNÉ·E·S ?

30 millions de travailleurs

et de travailleuses cotisent

pour financer la couverture sociale retraite.

Près de 750 000 personnes prennent leur retraite chaque année.

Un quart de la population

Plus de 17 millions de personnes touchent aujourd'hui

une pension de retraite.

320 milliards par an,
telles sont les dépenses de retraite.

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS, UNE RÉGRESSION PRÉPARÉE

64 ANS AU LIEU DE 62

L'âge légal passerait à 64 ans, au lieu de 62 ans. Dès le 1^{er} septembre 2023, l'âge légal reculerait de trois mois par an. Le recul atteindra 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat, au printemps 2027. Il reculera jusqu'en 2030.

43 ANS AU LIEU DE 42

La durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une pension à « taux plein » augmentera plus vite : il faudra avoir cotisé 43 ans dès 2027 (contre 42 ans actuellement), alors qu'il était prévu que cette durée soit atteinte en 2035.

67 ANS

L'âge auquel les assuré.es aux carrières incomplètes ont le droit de partir sans décote est maintenu à 67 ans.

POURQUOI CETTE RÉFORME ? PARCE QUE...

Le gouvernement n'a jamais détaillé son argument : le montant des déficits prévus pour les quinze à vingt prochaines années.

3% - 12 milliards d'euros manqueront chaque année, soit 3 % du total des pensions versées.

Stratégie du choc : les médias bombardent la fake news du déficit effroyable pour justifier un sauvetage assassin.

POURQUOI PLUS D'ESPÉRANCE DE VIE SERAIT PLUS DE TRAVAIL FORCÉ ?

Il faudrait travailler plus longtemps parce que la durée de vie augmente. Ce serait une vérité de la « démographie ».

+ 15 ANS DEPUIS 1950 : les femmes nées en 2021 ont une espérance de vie de plus de 85 ans, contre 79 ans pour les hommes. Mais cette évolution stagne, et les réformes déjà votées font reculer plus vite l'âge de la retraite que n'évolue l'espérance de vie.

62, 6 ANS AU LIEU DE 60,4 - Entre 2008 et 2020, l'âge moyen de départ à la retraite est passé de 60,4 ans à 62,6 ans.

MOINS 10% - Décaler de deux ans le départ, c'est environ 10 % de temps de retraite en moins.

INÉGALITÉS DEVANT L'ESPÉRANCE DE VIE

Un cadre aujourd'hui âgé de 35 ans a une espérance de vie de 88 ans.

Un ouvrier ? c'est 10 ans de moins.

ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ (SANS INCAPACITÉ)

23 % des Français-e-s – et 35 % des ouvrières et ouvriers – souffraient d'une limitation physique lors de leur première année de retraite (chiffres officiels 2018).

À 65 ANS, L'ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ :

12,1 années pour les femmes

10,6 années pour les hommes.

STOPPONS-LE !



MAINTENIR À 67 ANS LA BORNE ULTIME SANS DÉCOTE

MALUS PUNITIF - Les personnes qui ne disposent pas de la durée nécessaire de cotisation pour une « carrière complète » – avant cet âge subissent un malus punitif de 1,25 % par trimestre manquant sur le montant de leur pension.

BAISSE DE LA PENSION - L'augmentation de la durée de cotisation aura pour conséquence de faire baisser le montant de la pension des personnes attendant 67 ans.

POURQUOI ? Ne plus subir de décote et atteindre le « taux plein » ne signifie pas que le niveau de la pension sera calculé comme pour une carrière complète : son montant est calculé en fonction du nombre de trimestres réellement cotisés, comparé au nombre nécessaire pour obtenir une carrière complète.

AU PRORATA DU NOMBRE DE TRIMESTRES COTISÉS ... Puisque la durée nécessaire pour une carrière complète augmente, ce prorata devient moins avantageux pour les personnes aux carrières incomplètes. Effet pervers...

GARDER LES SENIORS DANS LES ENTREPRISES ? SANS BLAGUE...

56% - Le taux d'emploi des 55-64 ans est seulement de 56 % en France. La politique des employeurs français ? Se séparer des plus de 55 ans, aux salaires plus importants que les nouvelles et nouveaux sur le marché du travail.

METTRE LES SENIORS À L'INDEX - Le gouvernement veut mettre en place un « index senior » : chaque entreprise devra rendre publique la part de seniors dans ses effectifs. Cet index sera effectif dès 2023 pour les entreprises de plus de 1000 salarié-e-s, et en 2024 pour celles de plus de 300 salarié-e-s.

Mais aucune sanction n'est prévue pour les entreprises les moins motivées à garder les plus âgé-e-s.

PROGRESSIF ? Une promesse ... Le gouvernement retravaillerait le dispositif qui permet de partir progressivement à la retraite.

MONTANT DE LA PENSION - Le montant final de la pension touchée dépend beaucoup plus des dernières années en emploi que des premières, car l'inflation est intégrée au calcul. Une année de travail en 2022 vaudra donc beaucoup plus qu'une année de 1985.